



Siège social

725, rue du Collège

C. P. 700

Bathurst (Nouveau-Brunswick)

E2A 3Z6 CANADA

téléphone

506-547-2063

1-855-676-2262

télécopieur

506-547-2741

ccnb.ca

Modalités pour les programmes de mobilité internationale

Renseignements pour les étudiants en mobilité qui souhaitent se rendre au Canada.

1. Informations sur l'immigration : les étudiants des programmes de mobilité **doivent** respecter les exigences d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada au niveau des visas, permis d'études et permis de travail.
 - a. Permis d'études : La plupart des étudiants internationaux qui veulent venir étudier au Canada doivent obtenir un permis d'études auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Les étudiants doivent présenter leur demande au centre de réception des demandes de visa du pays ou de la région où ils vivent avant leur départ pour le Canada. À noter que le permis d'études n'est pas obligatoire pour suivre une formation/un programme de moins de 6 mois. La demande de permis d'études peut être présentée en ligne ou par la poste et la durée du traitement peut prendre plusieurs mois.
 - b. Visa de résident temporaire ou Autorisation de voyage électronique (AVE) : les étudiants doivent obtenir l'autorisation pour entrer au Canada. Selon leur pays de citoyenneté, les étudiants ont besoin soit :
 - i. d'un visa : ce document officiel sera inséré dans votre passeport et vous donnera la permission d'entrer au Canada, ou;
 - ii. d'une autorisation de voyage électronique. Les citoyens de pays qui ne sont pas visés par l'obligation de visa devront obtenir une AVE pour s'envoler vers le Canada.
 - c. Permis de travail : selon la section 2 du règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, un stage est considéré comme du travail. Selon le règlement, la définition de travail est une « *Activité qui donne lieu au paiement d'un salaire ou d'une commission, ou qui est en concurrence directe avec les activités des citoyens canadiens ou des résidents permanents sur le marché du travail au Canada.* » Si la nature du séjour au Canada exige un stage, l'étudiant devra faire une demande de permis de travail **avant** son arrivée au Canada (RIPR 198 (2) (c)). Les détenteurs d'un permis de travail doivent en tout temps respecter les conditions de leur permis.
 - d. Examens médicaux : les étudiants ciblés par une entente de mobilité internationale avec le CCNB doivent passer un examen médical si :
 - i. ils ont l'intention d'occuper un emploi qui nécessite un examen médical, ou;
 - ii. ils ont récemment habité ou voyagé dans certains pays ou territoires pendant six mois ou plus.Les examens médicaux doivent être effectués par un médecin approuvé par IRCC (appelé médecin désigné).
2. Assurance maladie et hospitalisation : les étudiants doivent être couverts par une assurance maladie pendant toute la durée de leur séjour au Canada. Cette assurance doit couvrir les soins de santé, l'hospitalisation et le rapatriement (retour dans leur pays en cas de maladie grave, de blessure ou de décès). Les agents de services frontaliers du Canada peuvent exiger une preuve d'assurance au moment de l'arrivée des étudiants. Le CCNB accepte que les étudiants en mobilité utilisent une assurance de leur pays **seulement** s'ils signent le formulaire de désistement de l'assurance canadienne disponible au bureau du registraire du CCNB. Le CCNB offre une assurance complète à laquelle les étudiants en mobilité peuvent adhérer pendant leur séjour au Canada.